

Contexte institutionnel de l'étude

Origines et financement de l'étude

La présente étude a été financée, entre le 30 juin 2022 et le 30 juin 2025, par le plan de relance de la Wallonie. Ce dernier, adopté en 2021, s'inscrivait dans une politique d'investissement de grande ampleur, annoncée originellement dans la déclaration de politique régionale wallonne en lien avec la législature s'étalant de 2019 à 2024. Ce plan de relance a, véritablement, pris forme à la suite de la pandémie de covid-19, le gouvernement wallon ayant décidé de financer plus de 300 projets et programmes dont l'objectif transversal était de contribuer, directement ou indirectement, à la relance économique de la Wallonie.

Cette étude trouve ses origines, plus précisément, dans le projet n° 271 de ce plan de relance, projet intitulé « Agréer de nouvelles filières et renforcer l'offre de formation des CISP [Centres d'Insertion Socioprofessionnelle] et opérateurs d'alphabétisation et de Français Langue Étrangère [FLE] » (Plan de relance de la Wallonie, 2021 : 205). Celui-ci s'inscrit dans la sous-section 4.2.3. intitulée « Développer des outils d'intégration des personnes éloignées de l'emploi », qui fait partie de la section 4.2. « Développer l'emploi ». Le tout prend place dans l'Axe 4 « Soutenir le bien-être, la solidarité et l'inclusion sociale ».

Comme ces titres l'indiquent, nous avons affaire à un projet ancré dans le domaine de l'intégration socioprofessionnelle. Le projet n° 271 vise, spécifiquement, l'offre de formation. Il s'agit non seulement de celle des CISP, mais aussi de celle liée à l'alphabétisation et au FLE. En effet, l'objectif principal de ce projet est de mieux prendre en compte les « besoins en formation insuffisamment rencontrés, notamment dans les secteurs d'avenir et les métiers porteurs, mais aussi dans les compétences de base » (Plan de relance de la Wallonie, 2021 : 205). Les rédacteurs de ce projet précisent que l'objectif est de faire en sorte de soutenir les publics fragilisés sur le marché de l'emploi, afin de leur permettre une meilleure insertion socioprofessionnelle. Dans ce cadre, l'alphabétisation et le FLE semblent être considérés, bien que cela ne soit pas dit de manière explicite, comme étant des atouts dans le cadre de l'insertion socioprofessionnelle des personnes vulnérables. Le lien spécifique avec la relance économique en tant que telle n'est pas, lui non plus, explicite. Nous pouvons faire l'hypothèse qu'il s'agit de viser l'autonomisation des publics fragilisés, notamment par l'apprentissage de la langue française et de leur permettre de contribuer activement à la vie économique wallonne. Cela pourrait, également, viser la réduction de leur dépendance vis-à-vis de l'aide sociale, donc l'atteinte d'une certaine autosuffisance.

Objectifs mentionnés dans l'Arrêté ministériel

En 2022, le Service Public de Wallonie Intérieur et Action sociale, alors sous l'égide de la Ministre Christie Morreale, a produit deux Arrêtés ministériels dont le contenu était identique¹. L'un a été adressé au DisCRI asbl et l'autre au mouvement Lire et Écrire en Wallonie. Ces deux institutions ont décidé de travailler en concertation sur

¹ Nous parlerons, dans la suite de cette étude, d'Arrêté ministériel au singulier, afin de simplifier notre propos.

ce projet, mais de porter un regard qui leur était propre sur l'apprentissage de la langue française en Wallonie. Ainsi, le DisCRI asbl, à l'initiative du présent ouvrage, a voulu se concentrer sur les dispositifs d'apprentissage du français à destination des personnes migrantes, en observant spécifiquement leurs liens avec les politiques d'immigration et d'intégration à l'œuvre en Wallonie.

L'attention portée, spécifiquement, à l'insertion socioprofessionnelle n'est pas aussi évidente dans l'Arrêté ministériel en question qu'elle l'est dans le projet n° 271 du plan de relance. Cet Arrêté se concentre spécifiquement sur les dispositifs d'apprentissage de la langue française, en particulier sur les dispositifs d'alphabétisation et de FLE. Cette orientation spécifique donnée à l'Arrêté ministériel provient, probablement, du fait que le projet n° 271 du plan de relance rejoint une demande formulée de longue date par le secteur wallon de l'alphabétisation et de l'intégration. Celle-ci était de doter la Wallonie d'un observatoire. Cette demande, formulée, notamment, par les Centres Régionaux d'Intégration (CRI) concernait, d'une part, la nécessité d'une production de statistiques annuelles sur le secteur de l'intégration et, d'autre part, un volet opérationnel concernant la mise en place d'outils destinés à la coordination de l'offre et de la demande.

L'Arrêté ministériel reprend, précisément, ces deux grands axes avec, d'un côté, des missions dites « d'observatoire » et, de l'autre, des missions dites de « coordination de l'offre et de la demande ». Les missions d'observatoire, telles que décrites dans l'Arrêté ministériel, consistent en la collecte d'informations auprès des organismes actifs dans le domaine de l'alphabétisation et du FLE en Wallonie. Cela a pour objectif de confectionner un cadastre précis de l'offre d'un point de vue quantitatif. Le but est, également, de répertorier les niveaux proposés et les approches méthodologiques employées par les opérateurs de formation. En second lieu, il s'agit d'analyser ces données sur l'offre et de les mettre en perspective avec la « demande effective », en produisant des données statistiques. Enfin, il est demandé de formuler des « recommandations politiques ».

Les missions dites de « coordination de l'offre et de la demande », quant à elles, consistent à répertorier et à comparer les différents dispositifs de formation, ainsi que les initiatives et les outils existants en matière de cadastre de l'offre et de la demande. Il est demandé, également, de répertorier les tests de positionnement et de validation, ainsi que les référentiels pédagogiques utilisés sur le terrain, afin d'en assurer la continuité. Enfin, il est demandé à cette coordination de proposer des pistes « d'harmonisation »¹ des nomenclatures, des tests et des référentiels, pour qu'ils soient identiques dans chaque secteur de formation.

Missions et brève histoire du DisCRI asbl

Il nous a semblé opportun, dans cette partie consacrée au contexte institutionnel de l'étude, de présenter succinctement le DisCRI asbl, au travers de ses missions et de son histoire. Cette association sans but lucratif est un dispositif d'appui au service, principalement, des CRI qui coordonnent le parcours d'intégration en Wallonie. Secondairement, il s'adresse à l'ensemble des professionnels évoluant dans le secteur

¹ Les expressions entre guillemets, dans ces deux derniers paragraphes, renvoient à celles employées dans l'Arrêté ministériel. Nous les définirons et les discuterons dans la suite de cette étude.

de l'intégration. Il a été conçu comme étant le lieu de définition, de coordination, de décision, d'opérationnalisation et de représentation des prises de position et des initiatives communes des directions ainsi que des équipes des CRI. Le DisCRI asbl est, également, une cellule d'appui pédagogique, méthodologique, analytique, formatif et communicationnel destinée aux CRI et à l'ensemble des professionnels du secteur de l'intégration. Enfin, il a pour mission d'élaborer des observations, des analyses et des recommandations, dont le but est d'améliorer les politiques et les initiatives visant l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère.

Les missions d'observatoire décrites dans l'Arrêté ministériel rejoignent donc directement les missions d'observation, d'analyse et de recommandation du DisCRI asbl, mais aussi celles d'appui, notamment analytique, à destination de l'ensemble des professionnels du secteur. Cet esprit d'observatoire est véritablement ancré dans ce dispositif depuis la création, en 1997, de la première Cellule d'Appui aux CRI (CACRI), à la suite de l'adoption du premier décret wallon concernant l'intégration, le 4 juillet 1996. L'objectif principal de la CACRI était de produire des documents et des statistiques en lien avec le secteur de l'intégration. Déjà, à cette époque, à la fois l'évaluation des politiques publiques et la coordination étaient évoquées (Torrekens, Zibouh *et al.*, 2013 : 47).

La CACRI a laissé sa place, dès 1998, à la fédération des CRI (FéCRI). Ce dispositif a été mis en place, principalement, dans le cadre d'une recherche de cohérence et de transversalité dans le suivi du programme « emploi » du Fonds Social Européen (FSE). L'autre objectif de ce nouveau dispositif était de contribuer à l'évaluation des effets du décret du 4 juillet 1996. L'évaluation des politiques publiques en matière d'intégration était donc un point nodal de cette nouvelle mouture de la fédération des CRI. Progressivement, la FéCRI est devenue un véritable lieu de réflexion, proposant des transformations et des adaptations dans la manière dont les CRI mettaient en application les politiques d'intégration. La volonté de ce dispositif était de permettre aux CRI d'avoir une vision et une conduite relativement harmonisées sur l'ensemble de la Wallonie (Torrekens, Zibouh *et al.*, 2013 : 48).

Le DisCRI asbl, en tant que tel, a été créé en 2009. Ce changement de nom est dû à la décision des directions des CRI de passer d'une fédération à un dispositif de concertation. Ces derniers voulaient, alors, lever une certaine confusion aux yeux des professionnels du secteur et du grand public, le dispositif étant trop souvent compris comme un lieu de centralisation de l'action des CRI et non comme une véritable cellule d'appui. En effet, la FéCRI n'avait pas pour objectif de mettre en œuvre des actions directement destinées aux publics. Cela a permis de remettre au centre des préoccupations du dispositif les missions liées à l'appui méthodologique, formatif, réflexif et analytique (Torrekens, Zibouh *et al.*, 2013 : 49) qui nous occupent ici.

En 2025, le DisCRI asbl est devenu l'Observatoire wallon de l'Intégration, les missions de ce dernier étant encadrées par le décret du 14 mars 2024 concernant l'intégration des personnes étrangères. Ce nouveau changement s'inscrit dans la continuité de l'histoire et des missions du DisCRI asbl, tout en prolongeant, en partie, celles de l'observatoire de l'alphabétisation et de l'apprentissage de la langue française. Cependant, le champ d'action de cet Observatoire s'élargit à l'ensemble du secteur de l'intégration en Wallonie et des axes du décret du 14 mars 2024. Il s'agit, en l'occurrence, de l'apprentissage de la langue française, la citoyenneté,

l'accompagnement social et juridique, la promotion de l'interculturalité et la lutte contre le racisme.

Démarche scientifique générale

Mise en perspective de l'Arrêté ministériel

Dès le départ de cette étude, nous avons fait en sorte de considérer l'Arrêté ministériel dans son ensemble. En effet, nous n'avons pas séparé les missions assignées à l'observatoire et celles assignées à la coordination de l'offre et de la demande. Ce choix s'explique par le fait que ces deux types de missions ne sont pas de nature différente, du moins tel que formulé dans l'arrêté ministériel. Par conséquent, l'ensemble des missions décrites dans ce dernier nécessitait, à notre sens, le même type d'approche scientifique. De plus, il nous est apparu que ces missions de coordination de l'offre et de la demande n'étaient pas conçues comme telles, car elles ne prévoyaient pas réellement de forme d'intervention sur les dispositifs de formation à la langue française. Qui plus est, il existe déjà plusieurs dispositifs de coordination de l'offre et de la demande à l'œuvre sur le terrain, notamment ceux mis en place par les CRI. D'ailleurs, il s'agit d'une mission décrétales qui leur est dévolue. La seule mention, dans l'Arrêté, d'une forme d'intervention sur les dispositifs est « l'harmonisation ». Cependant, la mise en œuvre de cette dernière est, selon nous, du ressort du politique, un observatoire ne pouvant faire force que de proposition en la matière.

Une partie non négligeable du présent travail de recherche a donc été consacrée à l'interprétation théorique des objectifs mentionnés dans l'Arrêté ministériel et à leur transposition dans le cadre d'une recherche empirique. En effet, ces objectifs ont été décidés dans le contexte de stratégies de gestion politique et administrative, et non dans celui d'une recherche scientifique. Traduire l'Arrêté ministériel en termes d'objectifs scientifiques a nécessité la définition d'un cadre théorique, épistémologique et méthodologique précis permettant de traiter en profondeur les questions posées par l'Arrêté tout en produisant des connaissances de manière rigoureuse.

Plus concrètement, notre première tâche a été de comprendre le contexte dans lequel avait été produit l'Arrêté ministériel, de manière à saisir précisément les attentes de nos commanditaires, mais aussi celles du terrain que nous avons fréquenté tout au long de cette enquête. Nous avons dû, en particulier, définir certaines notions, comme celle de « demande effective » et identifier un certain nombre de termes à problématiser. Ainsi, nous avons tenté, comme nous le verrons dans la première partie de cette étude, de faire des liens entre les notions présentes dans l'Arrêté et des catégories descriptives mobilisées par la littérature scientifique, notamment en sociologie et en sociolinguistique. Cela nous a permis d'identifier un certain nombre de controverses théoriques et de faire des choix de notions à mobiliser dans cette étude. Nous avons pu, également, formuler des questions de recherche plus précises et construire un cadre méthodologique permettant d'y répondre.

Cela a eu un autre avantage, celui de nous permettre d'éviter la simple énumération de constats empiriques, étayés par des données statistiques. Ainsi, nous avons pu structurer notre propos en fonction de questions de recherche et mieux percevoir

certains enjeux complexes, comme ceux liés à « l’harmonisation ». Ici, l’angle de l’analyse a été crucial, les conséquences d’une telle étude pouvant être importantes pour les acteurs de terrain, en particulier pour les publics visés par les formations. Par exemple, les conséquences sont, potentiellement, différentes lorsque nous entendons « harmonisation » comme une normalisation verticale des pratiques, comme une simple ligne de conduite ou comme une « culture commune » élaborée avec les principaux intéressés (Maurer et Zeiter, 2021 : 5). Nous avons, également, renoncé à parler de « recommandations politiques », pour lui préférer l’expression de « propositions politiques », la notion de « recommandations » donnant une portée normative dépassant de loin notre propos.

Distinguer les objectifs scientifiques et politiques

Le choix de l’approche scientifique n’a pas été aisé au regard du contexte politique dans lequel a été déployée cette étude. En effet, premièrement, les notions théoriques que nous mobilisons portent, fondamentalement, sur des domaines éminemment politiques et politisés, sur lesquels nous devons porter un regard scientifique. Il s’agit, en particulier, de l’immigration, de l’intégration et de la langue. Ainsi, il est souvent complexe, dans ce type de contexte, de « maintenir un degré d’autonomie acceptable » vis-à-vis du politique pour construire une étude rigoureuse (Martiniello, 2007 : 15). En d’autres termes, il est difficile de traiter de questions telles que celles-ci, sans se conformer à la manière dont elles sont abordées dans les discours politiques et dans un secteur, lui-même, fortement politisé.

Par conséquent, nous avons essayé, autant que faire se peut, de mener une recherche « solide au niveau théorique, rigoureuse au niveau méthodologique, informative au niveau empirique et significative pour les politiques publiques », qui n’est pas strictement dictée par des impératifs politiques (Martiniello, 2007 : 18). Cela a été d’autant plus difficile que les impératifs politiques en question divergent, le plus souvent, des impératifs scientifiques. En effet, si ceux du politique sont de régler rapidement des problèmes sociaux, économiques ou culturels, ceux du scientifique sont d’améliorer les connaissances et de mieux comprendre des phénomènes s’inscrivant dans la durée (Martiniello, 2007 : 11).

De même, les catégories théoriques et empiriques, ainsi que les indicateurs que nous utilisons dans cette étude, ne sont pas nécessairement ceux qui obtiennent l’adhésion des acteurs politiques ou ceux pointés dans les textes légaux. En effet, les discours politiques et les textes législatifs définissent, essentiellement, ces questions d’un point de vue normatif et fonctionnel, l’intégration étant perçue comme étant, avant tout, culturelle, communicationnelle et économique (Landecker, 1971 ; Schnapper, 2007 : 64-65). Or, cette vision ne convient pas, nécessairement, à une étude scientifique. En effet, elle a tendance à individualiser des processus éminemment collectifs, sociaux, voire sociétaux. De cette manière, cela masque des mécanismes fondamentaux, en premier lieu les discriminations systémiques, qui sont autant d’obstacles structurels sous-jacents échappant en grande partie à la lecture individuelle.

Notre posture scientifique se situe donc en dehors d’une « position politique pratique » (Weber, 1959 : 80), bien que nous soyons amenés, au terme de cette étude, à avancer un certain nombre d’observations, d’hypothèses et de propositions. De cette manière,

notre posture n'est pas, strictement, celle de « l'expert », dont la parole tranche rigoureusement certains débats et propose d'agir directement sur la société en formulant un programme d'action (Lahire, 1999 : 193).

En effet, là n'est pas le cœur de notre propos, car nous considérons, après Max Weber (1959 : 68), que toute œuvre scientifique n'a de sens que quand elle suscite de nouvelles questions, plutôt que d'apporter des réponses définitives. Ces questions ont pour fonction de permettre le déploiement de la complexité du réel. Le but est donc d'apporter, modestement, notre pierre à l'édifice en contribuant à la conscience collective de cette complexité, sans pour autant chercher une énumération exhaustive de ses spécificités (Morin, 2014a : 10-12, 51). Ainsi, nous nous situons plus du côté de la figure du « savant » que de celle de « l'expert », bien que la séparation entre les deux figures soit rarement aussi nette (Lahire, 1999 : 194).

Balises éthiques de l'étude

Avant d'entrer, véritablement, dans le vif du sujet, il nous a semblé important de présenter les balises qui nous ont servi de cadre éthique. Il s'agit bien, ici, d'éthique et non de déontologie, c'est-à-dire de règles d'action ayant une portée générale, voire universelle. L'éthique repose, au contraire, sur des critères plus particuliers et a été ressentie comme nécessaire pour mener à bien cette étude, dont les implications sociales, politiques et humaines sont, potentiellement, importantes.

La première balise éthique, et la plus fondamentale, a été de faire en sorte que les résultats exposés ici ne puissent être utilisés pour nuire aux acteurs de terrain, notamment en restreignant les libertés des individus et des institutions, en particulier les libertés pédagogiques. Nous rappelons que le but premier de cette étude est de contribuer à une meilleure connaissance du secteur de l'apprentissage du français à destination des adultes migrants en contexte d'immigration et d'intégration. Ainsi, toute forme de conseil ou de précaution adressée aux pouvoirs publics s'efforcera d'être étayée scientifiquement, avec le plus de rigueur et de neutralité possible. Ce dernier critère est primordial, notre étude n'ayant aucunement pour fonction de défendre des intérêts privés, c'est-à-dire les nôtres ou ceux du DisCRI asbl/Observatoire wallon de l'Intégration. Cette étude repose sur un principe d'ouverture, chaque point abordé ici pouvant être soumis au débat démocratique.

Ce principe de « reliance », pour reprendre le terme employé par Edgar Morin (2014 b : 39), est fondamental, car nous évoluons dans une société de plus en plus individualiste, dont les orientations politiques reposent sur la division de la société, voire sur les inquiétudes sécuritaires et les antagonismes. Il nous semble que ce principe de reliance s'applique, également, aux disciplines et aux domaines scientifiques mobilisés dans cette étude, appréhendés comme étant solidaires (Morin, 2014b : 87, 88). Tout cela nous semble primordial pour proposer une vision d'ensemble de la société. Enfin, cela permet de ne pas opposer, strictement, science et action, ces deux versants d'une même réalité étant reliés par une même volonté de prendre en compte la complexité du réel. La reliance permet de mettre l'accent sur l'importance de la solidarité et du lien social (Morin, 2014b : 76, 77).